



Syndicat
Intercommunal
d'Etudes
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-257705103-20220412-10_2022-DE

COMITÉ SYNDICAL

**Date convocation :
6 avril 2022**

**Date de la séance :
12 avril 2022**

**Les membres en exercice
sont : 36
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 2
(Pouvoirs)
Total votants : 23**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 10/2022
Séance du 12 avril 2022 à 18H00

L'an deux mil Vingt-deux, le 12 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTE DE Présents : Mme PERIGAULT
COMMUNES DU VAL
BRIARD

COMMUNAUTE Présents : Mme BONNOT, Mme
D'AGGLOMERATION BOUARABA, M. COLAISSEAU, M. DA
DE MARNE ET SILVA, M. DJIGO, Mme GENDRE, M. LE
GONDOIRE REDULIER, Mme PETITOT, M.
POTTIER, M. MACLE (Suppléant de M.
SALVAGGIO), M. TAUPIN-GARDIN,
Mme TORTRAT, M. VOURIOT

VAL Présents : M. AFFRE, M. ARNAUD, M.
AGGLOMERATION GAILLARD, M. GARROUSTE, M.
LENGLET (Suppléant de M.
MARSAUD), M. MASSON, M
GALLARDO (Suppléant de M
POUPART)

EXCUSES M. AUVRELE, Mme CAPDEVILA, M.
CHEVALIER L., M. CHEVALIER D.,
Mme CHEVALLIER, M. DUTREY, Mme
GALLET, Mme GBIORCZYK, M.
JAHIER, M. JOURDAIN, M. KOLOPP, M.
MARSAUD, M. POUPART, M.
SALVAGGIO. M. SITHISAK,

Pouvoir :

De Mme Anne GBIORCZYK à M. Serge ARNAUD

M. Luc CHEVALIER à M. Alain MASSON

OBJET : Vote des taux des contributions des collectivités membres du SIEMU pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de population au 1^{er} janvier 2022

Entendu l'exposé du Monsieur le Président, à ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

APPROUVE les montants de cotisations 2022 suivantes :

- 2,03927€ par habitant pour la cotisation « Fonctionnement »,
- 2,06557€ par habitant pour la cotisation « PDU »,
- 1 872 807€ pour la cotisation relative à l'offre de Transport du Réseau de bus – Lignes Régulières,
- 224 585€ pour la cotisation « Transport à la Demande (TàD) »,

EPCI membre	Population au 01/01/22 (En habitant)	Cotisation « Fonctionnement » (En €)	Cotisation PDU (En €)	Cotisation « Offre de transport – Réseau de bus »	Cotisation « TàD »	TOTAL 2022 (En €)
CCVB	1 132	2 308	2 338	19 549	2 246	26 441
CAMG	109 135	222 556	225 426	1 139 950	217 847	1 805 779
VEA	51 869	105 775	107 139	713 308	4 492	930 714
TOTAL	162 136	330 639	334 903	1 872 807	224 585	2 762 934

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot

